



## COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2026 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Alix GARRABET, Céline VERA, Fanny BACOT, Paul ESTEVE, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Laurent OURLIAC, Julien GROCELLE, Evelyne MILLECAMPS

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Procurations : Laurent OURLIAC donne procuration à Alix GARRABET

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2026-07** : Approbation du compte de gestion dressé par M. Alain QUINTANE, Responsable du Service de Gestion Comptable (Budget principal et Abbaye)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 (Budget principal et Abbaye). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° 2026-08** : Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget de l'Abbaye

Sous la présidence de Mme Béatrix CAMPAGNARO, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2025 du budget de l'abbaye qui s'établit ainsi :

2025	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTÉ	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	96 322,79 €	96 275,24 €	47,55 €	- 498,82 €	- 451,27 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. Il est procédé au vote du compte administratif de l'abbaye.

Le Conseil Municipal déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2025 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité le compte administratif du budget de l'abbaye 2025.

**Délibération n° 2026-09** : Approbation du Compte Administratif 2025 - Budget Communal

Sous la présidence de Mme Béatrix CAMPAGNARO, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2025 du budget communal qui s'établit ainsi :

2025		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
R E A L I S A T I O N S	SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 031 837,53 €	833 223,80 €	198 613,73 €	570 303,57 €	768 917,30 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 538 283,12 €	187 055,98 €	1 351 227,14 €	- 1 334 655,25 €	16 571,89 €
	BUDGET TOTAL	2 570 120,65 €	1 020 279,78 €	1 549 840,87 €	1 464 300,25 €	785 489,19 €

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Dépenses	232 465,00 €
Recettes	0,00 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote. Il est procédé au vote du compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal déclare que le compte administratif dressé pour l'exercice 2025 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve à l'unanimité le compte administratif 2025.

**Délibération n° 2026-10** : Budget Principal - Affectation de résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel: Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -1 334 655.25 €

Pour Rappel: Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 570 303.57 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (R 001) de la section d'investissement de : 1 351 227.14 €

Un solde d'exécution (R 002) de la section de fonctionnement de : 198 613.73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 232 465.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 215 893.11 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 215 893.11 €
---

<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 553 024.19 €
---

Délibération n° 2026-11 : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire – Attribution du marché

POUR : 11	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau groupe scolaire.

La délibération n° 2025/50 en date du 22 décembre 2025 l'autorisait à entrer en négociations avec COUSY Architectures et CV architectures dans le cadre d'une troisième et dernière phase selon un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique,

Vu le classement du jury de concours de maîtrise d'œuvre en date du 15 décembre 2025 qui plaçait COUSY architectures à la 1<sup>ère</sup> place du classement,  
Vu les négociations ayant eu lieu le 16 janvier 2026,

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire au groupement COUSY architectures sis 35 allée des soupirs 31000 Toulouse (architecte mandataire) et ses co-traitants Julie Poirel Paysagiste, Betem, Transition ingénierie, Ecotem, Emacoustic et Gamma conception.
- Signer le marché de maîtrise d'œuvre comme suit : L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 3 450 000,00 € HT. Les montants proposés par le groupement de maîtrise d'œuvre sont les suivants :  
Taux de rémunération : 11% soit un forfait provisoire de rémunération de 379 500,00 € HT.  
Missions complémentaires :
  - N° 1 : Etude en coût global : prix forfaitaire définitif de 10 350,00 € HT,
  - N° 2 : Ordonnancement, Pilotage et Coordination : prix forfaitaire définitif de 36 225,00 € HT,
  - N° 3 : Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie : prix forfaitaire définitif de 3 450,00 € HT,
  - N° 4 : Signalétique : prix forfaitaire définitif de 5 175,00 € HT,
  - N° 5 : Hydraulique : prix forfaitaire définitif de 3 450,00 € HT,
  - N° 6 : Acoustique : prix forfaitaire définitif de 10 350,00 € HT,

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants et leurs résiliations lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Verser, au vu des prestations conformes au règlement de concours remises par les candidats admis à remettre un projet en phase offre et non-retenus, conformément à la délibération n°2025-25 en date du 7 avril 2025, une prime de concours d'un montant de 12 000 € HT à :
  - o CV Architecture, 1876 Bvd Francis Xavier Faveur, ZA Lannolier, 11000 CARCASSONNE
  - o Pierre Luc MOREL, 32 rue de Metz, 31000 TOULOUSE

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :**

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire au groupement COUSY architectures sis 35 allée des soupirs 31000 Toulouse (architecte mandataire) et ses co-traitants Julie Poirel Paysagiste, Betem, Transition ingénierie, Ecotem, Emacoustic et Gamma conception.
- Signer le marché de maîtrise d'œuvre comme suit : L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 3 450 000,00 € HT. Les montants proposés par le groupement de maîtrise d'œuvre sont les suivants :  
Taux de rémunération : 11% soit un forfait provisoire de rémunération de 379 500,00 € HT.  
Missions complémentaires :
  - N° 1 : Etude en coût global : prix forfaitaire définitif de 10 350,00 € HT,
  - N° 2 : Ordonnancement, Pilotage et Coordination : prix forfaitaire définitif de 36 225,00 € HT,
  - N° 3 : Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie : prix forfaitaire définitif de 3 450,00 € HT,
  - N° 4 : Signalétique : prix forfaitaire définitif de 5 175,00 € HT,
  - N° 5 : Hydraulique : prix forfaitaire définitif de 3 450,00 € HT,
  - N° 6 : Acoustique : prix forfaitaire définitif de 10 350,00 € HT,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants et leurs résiliations lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Verser, au vu des prestations conformes au règlement de concours remises par les candidats admis à remettre un projet en phase offre et non-retenus, conformément à la délibération n°2025-25 en date du 7 avril 2025, une prime de concours d'un montant de 12 000 € HT à :
  - o CV Architecture, 1876 Bvd Francis Xavier Faveur, ZA Lannolier, 11000 CARCASSONNE
  - o Pierre Luc MOREL, 32 rue de Metz, 31000 TOULOUSE.

**Questions diverses** : néant

Le Maire  
Serge OURLIAC



La secrétaire de séance  
Béatrix CAMPAGNARO



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.***